



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/2002/NGO/53  
31 janvier 2002

FRANCAIS ET ANGLAIS  
SEULEMENT

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-huitième session  
Point 11 (c) et (e) de l'ordre du jour provisoire

DROITS CIVILS ET POLITIQUES, INCLUANT LES QUESTIONS :  
DE LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'INTOLÉRANCE RELIGIEUSE

Exposé écrit présenté par le Centre international des droits de la personne et du  
développement démocratique (Droits et Démocratie), organisation non gouvernementale  
dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la  
résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[15 janvier 2002]

---

\*/ Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue(s), sans avoir été revu par les  
services d'édition.

GE.02-10450

## La situation au Vietnam

### Répression de la liberté d'opinion et d'expression et de la liberté de culte, et détention arbitraire de défenseurs des droits de la personne

1. Le Groupe de travail sur la détention arbitraire s'est rendu au Vietnam en 1994, et le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction a visité le pays en 1998. Dans son rapport de 1994, M. Louis Joinet critiquait le système judiciaire du Vietnam et recommandait la transparence et la primauté du droit. M. Abdelfattah Amor a reconnu en 1998 l'existence de la persécution religieuse au Vietnam et recommandé la liberté de culte. Aucune des recommandations des rapporteurs spéciaux n'a été mise en œuvre.

2. Le Vietnam a adhéré au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de même qu'à celui sur les droits économiques, sociaux et culturels. Pourtant, il réprime sévèrement les droits fondamentaux de ses citoyens, en particulier la liberté de culte, la liberté d'opinion et les droits économiques et culturels des peuples autochtones. Malgré les protestations de la communauté internationale, les autorités vietnamiennes continuent d'avoir recours à la détention arbitraire pour faire taire les voix dissidentes, notamment en appliquant la Directive relative à la détention administrative 31 / CP, promulguée en avril 1997, qui permet aux agents de sécurité des villages de détenir, sans procès et pour une période pouvant aller jusqu'à deux ans, des personnes libérées des camps de travail ou soupçonnées de « constituer une menace pour la sécurité nationale ».

3. L'article 69 de la Constitution du Vietnam reconnaît la liberté d'opinion, d'expression et d'association de tous les citoyens, et l'article 70 reconnaît la liberté de religion. Dans les faits, ces libertés ont été refusées aux citoyens vietnamiens sous diverses formes :

- a) Les autorités vietnamiennes censurent les communications des citoyens du pays, qu'il s'agisse du téléphone, du courrier ou de l'accès à l'Internet;
- b) Le Vietnam n'accorde pas la liberté de presse. Le Vietnam compte environ 500 journaux, mais aucun n'est privé. Il n'y a pas de maison d'édition indépendante. Toutes les sociétés de radio et de télévision appartiennent à l'État;
- c) Les personnes qui ont élevé la voix pour exiger la liberté d'expression, la tenue d'élections libres et la démocratie ont été arrêtées, emprisonnées ou soumises à des campagnes de diffamation dans les médias, et leurs familles ont été harcelées et « punies ».

4. Les cas mentionnés dans la liste qui suit illustrent la persécution dont sont présentement victimes les défenseurs des droits humains au Vietnam :

1. Le père Thaddeus Nguyen Van Ly, un prêtre catholique du diocèse d'An Truyen dans la ville de Hue, purge une sentence de 15 ans de travaux forcés au camp Ba Sao, dans la province de Nam Ha, après un procès injuste à huis clos tenu le 19 octobre 2001. C'est la troisième fois qu'il est jeté en prison pour avoir manifesté pacifiquement en faveur de la liberté de religion au Vietnam. Il a fondé le Conseil interconfessionnel au Vietnam avec trois autres leaders religieux en février 2001 et s'élève contre l'intolérance religieuse depuis 26 ans.

2. Le D<sup>r</sup> Nguyen Dan Que, un médecin, est maintenant en assignation à résidence à Ho Chi Minh-ville, après avoir passé 18 ans en prison pour avoir exigé la tenue d'élections libres, le multipartisme politique et le respect des droits de la personne.
3. L'auteur Ha Sy Phu est aujourd'hui en assignation à résidence à Dalat – pour la deuxième fois – après avoir été emprisonné en 1995 parce qu'il a écrit des essais critiquant le marxisme et le communisme.
4. Le Très vénérable Thich Huyen Quang, 82 ans, patriarche de l'Église bouddhiste unie du Vietnam, maintenant interdite, est en « détention administrative » à Nghia Hanh Pagoda, dans la province de Quang Ngai, depuis 21 ans, parce qu'il a protesté contre l'ingérence de l'État dans les affaires religieuses.
5. Le Vénérable Thich Quang Do, second leader de l'Église bouddhiste unie, est en détention au monastère de Thanh Minh, à Ho Chi Minh-ville, parce qu'il a protesté contre la détention du patriarche Thich Huyen Quang. Libéré d'un camp de travaux forcés en 1998, il continue d'écrire des lettres au gouvernement vietnamien et aux gouvernements démocratiques occidentaux pour dénoncer la persécution religieuse au Vietnam.

La liste des cas documentés par Amnistie internationale, Pen International et Human Rights Watch est très longue et les victimes mentionnées ci-dessus ne sont que la pointe de l'iceberg.

La violation des droits des peuples autochtones est illustrée par la persécution des membres des minorités ethniques des montagnes du nord et du centre

5. Des manifestations de masse ont eu lieu en février 2001 dans les provinces de Gia Lai, Daklak et Lam Dong, en réaction à la politique officielle de déplacement des tribus des minorités ethniques de leur patrie, qui se fait par la confiscation de leurs terres ancestrales et par l'interdiction de la pratique de leurs religions (protestantisme et catholicisme).
6. Les manifestants ont été emprisonnés et torturés et leurs familles ont été harcelées et menacées. Des milliers ont tenté de se réfugier au Cambodge, mais la plupart ont été capturés par les autorités vietnamiennes. Human Rights Watch et Amnistie internationale ont protesté contre le rapatriement forcé de ces réfugiés par les autorités vietnamiennes et le gouvernement cambodgien.
7. Le 26 septembre 2001, 14 manifestants des tribus Jarai et Ede ont écopé de longues sentences d'emprisonnement (6 à 12 ans) après un procès à huis clos d'une journée.

## RECOMMANDATIONS

Le Vietnam doit prendre les mesures voulues pour mettre fin à la discrimination exercée contre les dissidents politiques, les fidèles religieux et les membres des groupes minoritaires.

1. Nous demandons à la Commission des droits de l'homme de l'ONU d'insister auprès du Vietnam pour qu'il cesse de recourir à la détention arbitraire. Plus particulièrement, le Vietnam doit intégrer des normes internationales à son système judiciaire et révoquer la Directive relative à la détention administrative 31 / CP, et libérer toutes les victimes de persécution inscrites sur la liste ci-dessus ainsi que d'autres citoyens pacifiques qui exigent la reconnaissance de leurs droits fondamentaux conformément à la Constitution du Vietnam.

2. Nous demandons au Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction d'entreprendre une visite de suivi au Vietnam et nous demandons au Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, au Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones et à la Représentante spéciale du Secrétaire général sur la situation des défenseurs des droits de l'homme de se rendre au Vietnam et de faire enquête sur la situation des droits de la personne.

Les rapports des médias internationaux et des ONG de défense des droits de la personne doivent être confirmés par les rapporteurs spéciaux de l'ONU afin de sensibiliser l'opinion publique au dossier du Vietnam en matière de droits de la personne et d'aider à réduire la persécution infligée au peuple vietnamien par son propre gouvernement.

3. Nous demandons au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés de chercher une solution plus globale à l'exode des membres des minorités ethniques du Vietnam, en particulier en incitant le gouvernement du Vietnam à mettre fin à la discrimination contre les minorités ethniques, à respecter leurs droits économiques et à cesser la persécution des leaders et fidèles religieux montagnards. Les Nations Unies devraient surveiller les conditions de vie des peuples autochtones au Vietnam pour empêcher le retour des persécutions.

-----